

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION ART EXPLORA, LA CCVVS ET LES COMMUNES DE MAGNY-EN-VEXIN ET BRAY-ET-LU

Entre les soussignés

La Communauté de communes Vexin Val de Seine, représentée par Luc PUECH d'ALISSAC, et désignée sous le terme « CCVVS », d'une part,

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS)

Adresse : 12 rue des frères Montgolfier 95420 MAGNY-EN-VEXIN

Téléphone : 01 86 35 00 36

Représenté par : Luc PUECH d'ALISSAC

Qualité : Président

Ci-après dénommée "**la Communauté de Communes**"

Et

La Commune de Magny-en-Vexin

Adresse : 20 rue de Crosne 95420 MAGNY-EN-VEXIN

Téléphone : 01 34 67 03 28

Représenté par : Luc PUECH d'ALISSAC

Qualité : Maire

Ci-après dénommée "**la Commune de Magny-en-Vexin**"

Et

La Commune de Bray-et-Lû

Adresse : Rue de l'école 95710 BRAY-ET-LU

Téléphone : 01 34 67 72 19

Représenté par : Corinne BEAUFILS

Qualité : Maire

Ci-après dénommée "**la Commune de Bray-et-Lû**"

Et

La Fondation Art Explora

N° SIRET : 879 640 399 00025

Adresse : 9, place de la Madeleine, 75008 Paris

Représenté par : Bruno Julliard

Qualité : Directeur général

Ci-après dénommée "**la Fondation**"

PREAMBULE

Le MuMo (Musée Mobile) est le premier musée itinérant et gratuit d'art moderne et contemporain pour les enfants (et les plus grands !). Depuis 2011, ce camion-musée est allé à la rencontre de 250000 visiteurs à travers 8 pays d'Europe et d'Afrique, habitants des zones rurales et périurbaines en priorité. Depuis 2017, un Musée Mobile désigné par matali crasset fait circuler les œuvres des collections des Fonds régionaux d'art contemporain (Frac), du Centre national des arts plastiques (Cnap) et d'autres collections internationales (Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, Tate Liverpool...).

En 2021, le Centre Pompidou et le MuMo se sont associés, en collaboration avec la Fondation Art Explora et le ministère de la Culture, pour mettre en circulation le « MuMo x Centre Pompidou », dédié à la présentation des œuvres de la collection du Musée national d'art moderne sur le territoire. Ce camion-musée a été imaginé par Hérault Arnod architectures et l'artiste Krijn de Koning. À compter de janvier 2025, le MuMo rejoint la fondation Art Explora qui amorce une nouvelle étape de son développement grâce au déploiement d'une flotte de camions culturels et à la création de deux nouveaux dispositifs itinérants : le CinéMo et le MuMo x Musée d'Orsay !

Identifiée avec ses partenaires, la Communauté de Communes et les Communes ont été contactées par la Fondation pour l'accueillir du 2 au 13 juin afin de proposer une expérience cinéma unique, alliant projections, médiations et ateliers de pratique cinéma, à destination des groupes associatifs et du champ de la santé et de l'accessibilité, ainsi qu'aux groupes périscolaires pour les séances en journée.

Le soir, les séances grand public permettront d'accueillir des publics de proximité et des publics familiaux.

La Fondation, la Communauté de Communes et les Communes s'associent donc pour l'organisation de l'étape du CinéMo à Magny-en-Vexin du 2 au 6 juin 2026 et à Bray-et-Lû du 9 au 13 juin 2026 sur une durée totale de dix jours d'ouverture au public.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes, les Communes et la Fondation.

Article 2 : Organisation de la venue du CinéMo dans les Communes de Bray-et-Lû et Magny-en-Vexin

2.1 Présence du CinéMo dans les Communes de Bray-et-Lû et Magny-en-Vexin

La première étape du CinéMo se tiendra à Bray-et-Lû du 2 au 6 juin 2026. Le CinéMo sera stationné rue de l'école (parking de la bibliothèque). Il arrivera le 29 mai matin et repartira le 9 juin matin.

La première étape du CinéMo se déroulera à Magny-en-Vexin du 9 au 13 juin 2026. Le CinéMo sera stationné Boulevard Dailly (parking de la salle des fêtes). Il arrivera le 9 juin et repartira le 13 juin au soir.

2.2 Activités proposées par la Fondation

Chaque jour, le CinéMo pourra accueillir 3 projections pouvant accueillir 72 spectateurs (ou 68 spectateurs en cas de PMR). Les films projetés sont à confirmer par la commune d'accueil en fonction des groupes assistant aux projections, parmi les films proposés au catalogue du CinéMo (voir annexe « Le catalogue du CinéMo »).

Chaque projection d'un long-métrage durera entre 1h30 et 2h et sera suivie d'une médiation sous forme de débat et d'échange avec les publics, assurée par des médiateurs formés à la médiation cinéma et à l'éducation à l'image.

Chaque projection d'un programme de courts-métrages sera suivie d'un atelier de pratique artistique à destination de groupes de 25 personnes maximum (voir annexe « le catalogue du CinéMo »).

En fin des semaines, des projections le soir peuvent être organisées à destination du grand public : publics de proximité, publics familiaux. Pour ces projections, il pourra être demandé aux communes d'accueil de détacher des agents communaux pour assurer la gestion des flux si besoin.

Pour assurer sa mission de maillage territorial et de démocratie culturelle, la Fondation coordonnera un COTECH local afin de construire un projet sur-mesure.

Un troisième membre de l'équipe, le conducteur-projectionniste est également sur place pour la maintenance, la surveillance et les déplacements du CinéMo.

2.3 Personnes référentes :

Pour la Fondation :

Ingrid Brochard

Directrice des camions culturels de la Fondation Art Explora

06 08 18 72 73

ingrid.brochard@artexplora.org

Louise Jamin

Chargée de production du CinéMo

06 52 12 11 74

Louise.jamin@artexplora.org

Pour la Communauté de communes :

Capucine FAIVRE

Vice-Présidente à la culture

capucine.faivre@msn.com

06 09 14 40 66

Pour les Communes :

Bray-et-Lû

Franck FIOT

f.fiot@orange.fr

06 32 08 05 26

Magny-en-Vexin

Caroline BIS

c.bis@magny-en-vexin.fr

06 13 52 62 83

Article 3 : Obligations de la Fondation

La Fondation assurera l'organisation de l'événement en coopération avec la Communauté de Communes et les Communes.

La Fondation fournira le camion-cinéma avec son contenu artistique (catalogue de films, contenu pédagogique, ateliers artistiques), en assurera la mise en place ainsi que l'ensemble des activités décrites à l'article 2 de la présente.

La Fondation organisera le transport aller-retour de son matériel et de son personnel, notamment de médiation.

La Fondation prendra en charge l'embauche de deux médiateurs spécialisés en cinéma et en éducation à l'image, pour l'encadrement des visites durant toute la période de présence du CinéMo définie à l'article 2 de la présente. Son prestataire de service XPO Logistics assurera l'embauche du

conducteur-technicien, qui installera, ouvrira et fermera le camion chaque jour, et assurera la sécurité de l'ensemble jour et nuit en demeurant sur place.

La Fondation s'engage à respecter les différents occupants du site où il sera stationné.

La Fondation s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle en provenance de la commune qui pourrait lui parvenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La Fondation s'engage à être en conformité avec toutes les obligations légales relevant de son activité.

Article 4 : Obligations de la Communauté de communes

La CCVVS contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1 500 EUROS au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes.

Article 5 : Obligations des Communes

La commune de Bray-et-Lû prendra en charge l'hébergement des deux médiateurs (2 chambres distinctes) du 1^{er} au 6 juin (5 nuitées) ainsi que la restauration de l'équipe :

- les petits-déjeuners de deux personnes du 2 au 6 juin inclus,
- les déjeuners de trois personnes du 2 au 6 juin inclus,
- les dîners de deux personnes du 2 au 6 juin inclus

La commune de Magny-en-Vexin prendra en charge l'hébergement des deux médiateurs (2 chambres distinctes) du 8 au 13 juin (5 nuitées) ainsi que la restauration de l'équipe :

- les petits-déjeuners de deux personnes du 9 au 13 juin inclus,
- les déjeuners de trois personnes du 9 au 13 juin inclus,
- les dîners de deux personnes du 8 au 13 juin inclus

Une personne de l'équipe des **communes** pourra être sollicitée en renfort de l'équipe de médiation du CinéMo pour la gestion des flux à l'occasion des projections du soir.

Les Communes accompagneront la Fondation Art Explora dans la coordination de l'événement et s'assureront de la disponibilité et de la sécurité de l'espace évoqué à l'article 2.1 de la présente et nécessaire à l'accueil du CinéMo, ainsi que, le cas échéant, de l'espace nécessaire à la tenue des événements évoqués à l'article 2.2.

Pour le bon déroulement de l'événement, les Communes assureront la prise en charge, en se reportant à la fiche technique "Accueillir le CinéMo en annexe :

- du stationnement du CinéMo et de la sécurisation d'un périmètre de 20 x 10m autour du camion-cinéma à l'aide de barrières Vauban (si cela apparaît comme nécessaire au vu d'une circulation de véhicules à proximité directe du lieu de stationnement – le cas échéant, seules 4 barrières Vauban seront nécessaires pour la signalétique extérieure –),
- du branchement électrique du CinéMo, (une prise triphasée de 32 ampères, rallonges fournies par la commune si nécessaire),
- de la fourniture de sanitaires et douche accessibles à l'équipe du CinéMo de jour comme de nuit (le conducteur dormant au camion),
- de la mise à disposition d'une salle de repli que l'équipe de médiation pourra utiliser afin d'animer les temps d'ateliers de pratique artistique,
- du nettoyage de l'intérieur du camion-musée une fois par jour (le matin avant l'ouverture ou le soir après la fermeture).

Les Communes informeront les services de police ou de gendarmerie du passage du CinéMo afin qu'ils puissent effectuer des rondes si nécessaire sur son lieu de stationnement pour contribuer à sa sécurité.

Article 6 : Communication

La Fondation autorise la Communauté de Communes, les Communes ainsi que ses prestataires à procéder à la captation audiovisuelle (photo, vidéo, sonore) du CinéMo et des visiteurs ayant signé au préalable une autorisation de droit à l'image, et à diffuser les prestations des intervenants dans le cadre dudit événement.

La Fondation s'engage à fournir à la Communauté de Communes une maquette d'affiche annonçant les jours et horaires des projections ouvertes au grand public. La Communauté de Communes et les Communes s'engagent à imprimer et diffuser ces affiches dans des lieux stratégiques (Mairie, Office de tourisme, centre commercial, établissements scolaires, etc.), et à les relayer sur Internet.

La Fondation s'engage à insérer le logo de la Communauté de Communes et des Communes sur ses supports de communication (affiche, site internet) ; la Communauté de Communes et de la Commune feront de même avec les logos de la Fondation Art Explora fournis en annexe.

La Fondation, les Communes et ses partenaires éventuels s'engagent à soumettre pour relecture préalable à la Fondation les documents de communication qui seraient réalisés pour l'événement (affiches, communiqués de presse, invitations...)

Article 7 : Assurances et responsabilités

7.1 Responsabilité civile

La Communauté de Communes et les Communes déclarent avoir pris toutes les garanties nécessaires d'agrément et d'assurance pour l'activité proposée et satisfaire à toutes les obligations fiscales inhérentes à sa qualité d'employeur.

La Fondation déclare avoir pris toutes les garanties nécessaires d'agrément et d'assurance pour l'activité proposée et satisfaire à toutes les obligations fiscales inhérentes à sa qualité d'employeur.

Chacune des parties assumera seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à l'égard des tiers.

7.2 Matériel

Les parties feront leur affaire personnelle de l'assurance du matériel leur appartenant ou leur étant nécessaire pour l'organisation dudit événement.

7.3 Annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de tout ou partie des manifestations, objets de la présente, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Article 8 : Durée

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature. Il s'achèvera de plein droit à l'issue de l'événement, objet de la présente convention.

Article 9 : Compétence en cas de litige

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

Annexes de la présente convention :

- Fiche technique "Accueillir le CinéMo",
- Logo de la Fondation Art Explora

Fait à Magny-en-Vexin, précédé de la mention « Lu et approuvé »,

Le 3 juin 2026

Pour la Fondation Art Explora

Bruno Julliard, Directeur général

Représenté par Ingrid Brochard, Directrice des camions culturels de la Fondation Art Explora

Pour la Communauté de Communes

Luc PUECH d'ALISSAC, Président

Pour la Commune de Magny-en-Vexin

Luc PUECH d'ALISSAC, Maire

Pour la Commune de Bray-et-Lû

Corinne BEAUFILS, Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION ART EXPLORA, LA CCVVS ET LES COMMUNES DE MAGNY-EN-VEXIN ET BRAY-ET-LU

ANNEXE 1 : ACCUEILLIR LE CINÉMO

En tant que partenaire de la venue du CinéMo sur le territoire, merci de vous assurer que toutes les conditions listées ci-dessous sont remplies.

Spécificités techniques du CinéMo

Dimensions du CinéMo :

- Fermé (semi-remorque seule) : 13m92 de longueur x 2m55 de largeur x 4m2 de hauteur
- Ouvert (remorque seule) : 16m de longueur x 12m de largeur
- Empattement : 8.12m
- Remorque avec son tracteur : 18m5 de longueur x 12m de largeur

Poids à vide : 25 tonnes (pour un PTAC de 27 tonnes)

Accueil technique du CinéMo

Stationnement : Le CinéMo, sous la forme d'un camion articulé (semi-remorque – tracteur), peut se garer sur une place, un parking etc. (sol dur, non inondable, stable, avec un minimum de pente [au maximum 2% en transversal et 3% en longitudinal], sans dénivelé trop important au niveau de l'accès). Le référent du projet dans la commune d'accueil doit s'assurer de l'obtention d'une autorisation de stationnement si celle-ci est requise par la Ville. En cas de besoin, les arbres présents sur le périmètre de stationnement du camion devront être élagués par la Ville. Des photos complémentaires du lieu de stationnement sont à envoyer par la commune à la Fondation Art Explora, en cas de lieu de stationnement en centre-ville ou dans l'enceinte de structures (emplacement avec poteaux, lieux clos avec grillages et portail, etc.).

Accessibilité : Le lieu de stationnement du CinéMo doit être accessible pour un poids lourd de sa taille et de son poids (cf. p.1), permettre au conducteur-technicien de manœuvrer dans de bonnes conditions et être accompagné d'un itinéraire d'accès en cas de difficultés (travaux, interdiction poids lourd ou autre). Si nécessaire, un arrêté doit être pris pour interdire le stationnement aux véhicules pouvant gêner l'accès du CinéMo à son lieu de stationnement.

Sécurité : A l'aide de barrières Vauban ou autres, l'emplacement choisi doit être protégé de la circulation des autres véhicules et de tout ce qui pourrait représenter un danger pour la sécurité des publics et de l'équipe du CinéMo. 4 barrières Vauban doivent être prévues dans tous les cas pour sécuriser l'espace entre le tracteur et le camion-cinéma. La police ou la gendarmerie doit être prévenue de l'arrivée du CinéMo et prévoir quelques passages dans la semaine par mesure de prévention.

Branchement électrique : De jour comme de nuit, le CinéMo requiert une prise triphasée de 32 Ampères située à moins de 80m du camion.

Accueil pratique du CinéMo et de son équipe

Nettoyage : Le CinéMo demande à être nettoyé chaque jour de préférence le matin, 1h avant la 1ère projection (aspirateur + ; désinfection des sièges si nécessaire).

Accès à un point d'eau : Le CinéMo doit se trouver à proximité d'un point d'eau pour que le réservoir de la climatisation puisse être facilement rempli si nécessaire.

Accès sanitaires et douche : Des sanitaires et une douche accessibles de jour comme de nuit à moins d'une dizaine de minutes à pieds sont requis pour l'équipe d'Art Explora (les deux médiateurs, et le conducteur-technicien - qui dort sur place -).

Restauration : La prise en charge des repas de l'équipe du CinéMo (les deux médiateur.ices et le conducteur-technicien) est demandée à la ville ou à la structure d'accueil (en général : restaurant scolaire en semaine et plateau-repas le week-end - 3 repas à prévoir le midi et 2 repas le soir).

Hébergement : La prise en charge de l'hébergement est requise pour les 2 médiateur.ices du CinéMo avec la mise à disposition de deux chambres séparées (NB : ces personnes ne sont pas toujours véhiculées).

Salle d'atelier : En cas de mauvais temps ; une salle de repli est à prévoir à moins de 5min à pied du CinéMo pour les ateliers.

Personne renfort : Un agent de la commune pourra être demandé pour aider l'équipe de médiation pour réguler les flux lors de séances grand public en soirée.

Communication : L'affiche est à imprimer par la commune ou la structure d'accueil pour être diffusée sur le territoire (lieux, infrastructures, espace public, etc).

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION ART EXPLORA, LA CCVVS ET LES
COMMUNES DE MAGNY-EN-VEXIN ET BRAY-ET-LU**

ANNEXE 2 : LOGOS DES PARTENAIRES DU CINÉMO

LOGO DE LA FONDATION ART EXPLORA



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION ART EXPLORA, LA CCVVS ET LES
COMMUNES DE MAGNY-EN-VEXIN ET BRAY-ET-LU**

ANNEXE 3 : NETTOYAGE DU CINÉMO

NETTOYAGE QUOTIDIEN DU CinéMo
Contacts, consignes et mesures de sécurité

CONTACTS Fondation Art Explora

Valentine Rofman	Repnsable du CinéMo	06 25 12 12 90
------------------	---------------------	----------------

- Nous demandons à la commune ou structure d'accueil de nous fournir les coordonnées de l'intervenant.e pour le nettoyage du CinéMo au moins 1 semaine avant l'arrivée du camion.

CONSIGNES POUR LE NETTOYAGE DES ESPACES INTÉRIEURS DUCINEMO

- Nous demandons à l'intervenant.e de fournir l'ensemble du matériel requis pour le nettoyage du sol du CinéMo (aspirateur), des sièges, et du dépoussiérage des surfaces si nécessaire.

Ces interventions peuvent avoir lieu tôt le matin ou en fin de journée, selon les horaires convenus entre la commune / structure d'accueil et le CinéMo.

! IMPORTANT ! CONSIGNES DE SÉCURITÉ

La manipulation du matériel technique doit être opérée uniquement par l'équipe du CinéMo
Il est donc demandé à la personne en charge du nettoyage du CinéMo de :

- Ne pas toucher aux éléments techniques présents dans la cabine de régie
- Ne pas toucher à l'écran de projection
- Veiller à éviter les projections d'eau sur les enceintes
- Veiller à garder la porte fermée pendant toute la durée de l'intervention
- Ne pas manger ou fumer dans le CinéMo